

Code de l'unité de formation : (3)

842207U11 Z 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :**Code U**

11.1. Etudiant : 20 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Chargé de cours : encadrement :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> - par groupe d'étudiants
Alternance: Méthodologie spéciale: Gestion du processus d'entrée en parcours d'insertion	C.T.	E I	100

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

neant
23/10/97 A. Valérie

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

24 OCT. 1997



INSPECTION
N° SP COORD

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières.

L'unité de formation vise à développer chez des personnes désireuses d'entamer un parcours d'insertion par une formation en alternance les capacités :

- d'analyser leur situation professionnelle;
- de situer les conditions de la formation;
- de se définir un avenir professionnel dans un contexte donné;
- de créer les relations formation, stagiaires, entreprises.

Annexe 4

Programme des cours.

Pour l'étudiant

A partir de la gestion de l'interaction positive entre les enseignants et les tuteurs en entreprise, l'U.F. conduira l'étudiant à développer ses capacités :

- d'articuler de manière opportune son projet personnel et la pratique d'un métier;
- de présenter au cours les problèmes rencontrés dans le choix d'un métier et les analyses de contraintes y afférentes;
- de rechercher des réponses aux situations problématiques rencontrées en cours de formation, dans la définition d'un projet et sur les lieux de stage;
- de s'intégrer dans le groupe de personnes en formation et dans les équipes de travail.

Pour l'enseignant :

Le chargé de cours veillera

- à installer une synergie entre les différents partenaires : mission régionale, administration communale, formateurs, établissements d'enseignement, FOREM, entreprises partenaires;
- à optimiser le temps de formation en alternance devant permettre aux apprenants d'acquérir les capacités terminales décrites dans le dossier pédagogique des unités de formation «Orientation et mise en projet dans le cadre d'un parcours de formation (convention)» et « Stage d'orientation et de détermination de projet professionnel (convention)».

Il veillera à développer des outils généralisables « là-bas et demain » à partir du vécu « ici et maintenant » dans le chef de l'étudiant qui aura à développer son autonomie dans le domaine de l'apprentissage et dans celui des relations interpersonnelles, notamment par une meilleure gestion du temps et une capacité d'organisation adéquate.

Annexe 6

Chargé de cours

Un enseignant